

**COMMUNE DE SAINT-PREST  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
\*\*\*\*\***

N°2023 - 01

Rapporteur : Robert BALDO

**L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures,** les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action social de Saint-Prest se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du conseil communal sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Robert BALDO.

**Etaient présents** : M. Robert BALDO, Mme Patricia LANTENOIS, Mme Sylvie BABEL, Mme Claire BAUMER, Mme Nathalie FORTIN-JOUANNET, Mme Caroline MARTIN, M. Claude HONNEUR, Mme Véronique JOBARD, Mme Elisabeth VILLETTE.

**Pouvoirs** : Jannick MOREAU à Véronique JOBARD  
Olivier LUCAS à Patricia LANTENOIS

**Absent(e)s** : Rachel CHARLET, Chantal ALVES

**Secrétaire de séance élue à l'unanimité** : Véronique JOBARD a été élue secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 5 avril 2023

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Le conseil d'administration du CCAS,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Robert BALDO, Président

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-3 ;

CONSIDÉRANT s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration : **à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

VOTANTS	11	POUR	11	ABSTENTION	0	CONTRE	0
---------	----	------	----	------------	---	--------	---

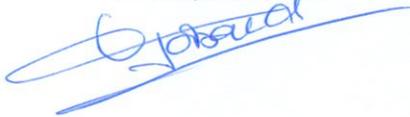
**STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé conforme par l'ordonnateur, présente les mêmes résultats que le compte administratif.

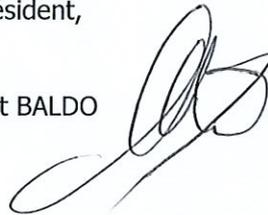
Le secrétaire de séance,

Véronique JOBARD



Le Président,

Robert BALDO



**COMMUNE DE SAINT-PREST  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

\*\*\*\*\*

N°2023 - 02

Rapporteur : Robert BALDO

**L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures**, les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action social de Saint-Prest se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du conseil communal sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Robert BALDO.

**Etaient présents** : M. Robert BALDO, Mme Patricia LANTENOIS, Mme Sylvie BABEL, Mme Claire BAUMER, Mme Nathalie FORTIN-JOUANNET, Mme Caroline MARTIN, M. Claude HONNEUR, Mme Véronique JOBARD, Mme Elisabeth VILLETTE.

**Pouvoirs** : Jannick MOREAU à Véronique JOBARD  
Olivier LUCAS à Patricia LANTENOIS

**Absent(e)s** : Rachel CHARLET, Chantal ALVES

**Secrétaire de séance élue à l'unanimité** : Véronique JOBARD a été élue secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 5 avril 2023

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le résultat clôturé de l'exercice 2022 présente, en section de fonctionnement, un déficit de 10 700.38 € et, en section d'investissement, un résultat à 0 €.

Les résultats totaux cumulés, en tenant compte d'une part des excédents et déficits antérieurs, présentent en section de fonctionnement, un excédent de 4 257.09 € et en section d'investissement, un résultat nul à 0 €.

Les chiffres du compte administratif sont conformes à ceux du compte de gestion du Trésorier Principal.

Le conseil d'administration du CCAS,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Robert BALDO, Président du CCAS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un membre du conseil autre que le président pour présider au vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Monsieur BALDO, Président, s'est retiré lors du débat et du vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a élu comme président Madame Claire BAUMER pour présider le conseil lors du vote du compte administratif ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022 ;

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration : **à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

VOTANTS	10	POUR	10	ABSTENTION	0	CONTRE	0
---------	----	------	----	------------	---	--------	---

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022 qui s'élève à :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses réalisées	10 700.38 €
Recettes réalisées	0.00 €
Résultat brut	- 10 700.38 €
Excédent exercice N – 1	14 957.47 €
Résultat de fonctionnement cumulé	4 257.09 €
<b>Investissement</b>	
Dépenses réalisées	0.00 €
Recettes réalisées	0.00 €
Résultat brut	0.00 €
Résultat exercice N – 1	0.00 €
Solde d'exécution excédent	0.00 €
<b>Résultat total section de fonctionnement et d'investissement : +4 257.09 €</b>	

Le secrétaire de séance,

Véronique JOBARD



Le Président,

Robert BALDO



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.*

**COMMUNE DE SAINT-PREST  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

\*\*\*\*\*

N°2023 - 03

Rapporteur : Robert BALDO

**L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures,** les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action social de Saint-Prest se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du conseil communal sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Robert BALDO.

**Etaients présents :** M. Robert BALDO, Mme Patricia LANTENOIS, Mme Sylvie BABEL, Mme Claire BAUMER, Mme Nathalie FORTIN-JOUANNET, Mme Caroline MARTIN, M. Claude HONNEUR, Mme Véronique JOBARD, Mme Elisabeth VILLETTE.

**Pouvoirs :** Jannick MOREAU à Véronique JOBARD  
Olivier LUCAS à Patricia LANTENOIS

**Absent(e)s :** Rachel CHARLET, Chantal ALVES

**Secrétaire de séance élue à l'unanimité :** Véronique JOBARD a été élue secrétaire de séance.

**Date de la convocation :** 5 avril 2023

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget communal présentent un excédent en section de fonctionnement de 4 257.09 €.

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes dans la section d'investissement et du transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire, il convient d'affecter :

L'excédent de fonctionnement, Ligne R002 - Solde de Fonctionnement reporté – la somme de 4 257.09 €.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration : **à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

VOTANTS	11	POUR	11	ABSTENTION	0	CONTRE	0
---------	----	------	----	------------	---	--------	---

**ADOpte** l'affectation des résultats 2022 comme présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Véronique JOBARD

Le Président,

Robert BALDO

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.*

**COMMUNE DE SAINT-PREST  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

\*\*\*\*\*

N°2023 - 04

Rapporteur : Patricia LANTENOIS

**L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures,** les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action social de Saint-Prest se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du conseil communal sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Robert BALDO.

**Etaient présents** : M. Robert BALDO, Mme Patricia LANTENOIS, Mme Sylvie BABEL, Mme Claire BAUMER, Mme Nathalie FORTIN-JOUANNET, Mme Caroline MARTIN, M. Claude HONNEUR, Mme Véronique JOBARD, Mme Elisabeth VILLETTE.

**Pouvoirs** : Jannick MOREAU à Véronique JOBARD  
Olivier LUCAS à Patricia LANTENOIS

**Absent(e)s** : Rachel CHARLET, Chantal ALVES

**Secrétaire de séance élue à l'unanimité** : Véronique JOBARD a été élue secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 5 avril 2023

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023**

Le conseil d'administration du CCAS,

ENTENDU l'exposé de Madame Patricia LANTENOIS, Vice-présidente du CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration : **à l'unanimité de ses membres présents et représentés** :

VOTANTS	11	POUR	11	ABSTENTION	0	CONTRE	0
---------	----	------	----	------------	---	--------	---

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 017.09 €	16 017.09 €
Investissement	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL budget primitif</b>	<b>16 017.09 €</b>	<b>16 017.09 €</b>

**ADOPTÉ** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté par chapitre selon le détail suivant :

**En section de fonctionnement :**

**Recettes-chapitres :**

74	Dotations, subventions et participations	11 760.00 €
R002	Excédent de fonctionnement reporté	4 257.09 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 017.09 €</b>

**Dépenses-chapitres :**

011	Charges à caractère général	12 417.09 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 600.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>16 017.09 €</b>

**En section d'investissement :**

**Recettes-chapitres :**

	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>
--	--------------	---------------

**Dépenses-chapitres :**

	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>
--	--------------	---------------

Le secrétaire de séance,

Véronique JOBARD



Le Président,

Robert BALDO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-262800659-20230412-2023-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**COMMUNE DE SAINT-PREST  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

\*\*\*\*\*

N°2023 - 05

Rapporteur : Patricia LANTENOIS

**L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures,** les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action social de Saint-Prest se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du conseil communal sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Robert BALDO.

**Etaient présents** : M. Robert BALDO, Mme Patricia LANTENOIS, Mme Sylvie BABEL, Mme Claire BAUMER, Mme Nathalie FORTIN-JOUANNET, Mme Caroline MARTIN, M. Claude HONNEUR, Mme Véronique JOBARD, Mme Elisabeth VILLETTE.

**Pouvoirs** : Jannick MOREAU à Véronique JOBARD  
Olivier LUCAS à Patricia LANTENOIS

**Absent(e)s** : Rachel CHARLET, Chantal ALVES

**Secrétaire de séance élue à l'unanimité** : Véronique JOBARD a été élue secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 5 avril 2023

**OBJET : DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Patricia LANTENOIS, Vice-présidente, propose de mettre en place un dispositif d'aide au financement du permis de conduire pour les jeunes âgés de 16 à 19 ans domiciliés sur le territoire.

Cette initiative fait face à un constat : le permis de conduire est un atout pour l'emploi et la formation, indispensable à la mobilité et à l'autonomie des jeunes de la commune. Il nécessite toutefois des moyens financiers qui ne sont pas forcément à la portée de tous, ce qui peut constituer un frein important.

Aussi, en échange d'une action de travail citoyen (travaux de nettoyage, peinture, désherbage et d'embellissement de la commune de Saint Prest), le CCAS participerait au financement du permis de conduire des adolescents de 16 à 19 ans, dont le montant proposé est 350 €.

Le nombre de candidat retenu est de 4.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration : **à l'unanimité/à la majorité de ses membres présents et représentés :**

VOTANTS	11	POUR	11	ABSTENTION	0	CONTRE	0
---------	----	------	----	------------	---	--------	---

**APPROUVE** la mise en place d'un dispositif d'aide au financement du permis de conduire pour les jeunes de 16 à 19 ans domiciliés sur la commune.

**APPROUVE** le montant de l'aide accordée à hauteur de 350 € par participant.

**APPROUVE** la convention d'engagement à intervenir entre le participant et le CCAS, relative à ce dispositif

2023-9

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance,

Véronique JOBARD



Le Président,

Robert BALDO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-262800659-20230412-2023-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.*

# **CCAS DE SAINT-PREST (28300)**

## **FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

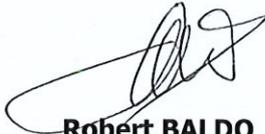
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE – OPERATION CITOYENNE

**Le Président,**



**Robert BALDO**